



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice 15

présents 14

votants 12

(3 abstentions)

OBJET :

Garderie municipale :
ouverture toute la
journée

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le - 4 JUIL. 2022 SLOW

ID : 031-213102247-20220630-DEL_2022_03_06-DE

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 2022-03-06**

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GALLEGRO, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : M. BRATUCCI (Procuration à Mme ECHEVARNE)

Absents non excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-03-14 du 5 juillet 2022 créant la garderie municipale du Gourdan-Polignan,

Considérant que les écoles de Gourdan-Polignan ont demandé à passer à la semaine de 4 jours le 1^{er} septembre 2022 et qu'elles ne travailleront donc plus le mercredi en cas d'acceptation,

Considérant la nécessité d'augmenter l'ouverture de la garderie sur la journée entière,

Entendu l'exposé de l'Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Augmente** les horaires de la garderie municipale de Gourdan-Polignan tous les mercredis de 7h30 à 18h00 en période scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2022,
- **Précise** qu'aucune activité périscolaire n'y sera proposée,
- **Indique** que les repas des enfants seront encadrés de 12h00 à 13h30,
- **Adopte** le règlement intérieur en pièce jointe de la présente délibération, à compter du 1^{er} septembre 2022,
- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire de fixer le tarif de la garderie municipale selon la grille tarifaire en pièce jointe, à compter du 1^{er} septembre 2022,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire,
- **Dit** que le règlement intérieur et les tarifs seront maintenus en l'état tant qu'une autre délibération ne les modifieront pas.
- **Dit** que si la semaine de 4 jours n'était pas validée par l'éducation nationale, le tarif et le règlement intérieur applicable au 1^{er} septembre 2021 resteront en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Patrick SAULNERON
Maire de Gourdan-Polignan

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>